



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 février 2011

PROCÈS-VERBAL

Présents : JP. MEUR, A. BERCHON, M. PEUREUX (à partir du point n°5), F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT, MC. MORTIER, MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUIGOU, N. LEBON, F. BILLARD, N. ONILLON, M. OSSENI (à partir du point n°4), C. DERCHAIN, E. CIRET, M. GESBERT, V. PUJOL (à partir du point n°5), JP. MIROTÉS.

Absents représentés : M. BRUN pouvoir à A. BERCHON, W. GAUTHERIN pouvoir à JP. MEUR, M. PEUREUX pouvoir à C. DERCHAIN (jusqu'au point n°4), A. PEREZ pouvoir à J. VINOLÈS.

Absents : JL. LABLANCHERIE, M. OSSENI (jusqu'au point n°3), P. GUYMARD, V. PUJOL (jusqu'au point n°4), C. PASCOAL, S. BOCH.

Secrétaire de séance J. VINOLÈS.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLÈS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2010.

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur William GAUTHERIN du poste de délégué titulaire du SIRM,

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry fixant pour LA VILLE DU BOIS à trois le nombre de délégués titulaires et autant de suppléants pour siéger au sein de cet E.P.C.I.,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire du SIRM,

VU l'article L.5211-6 précisant que l'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

VU l'article L.5211-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat :

✓ Monsieur Jean-Paul LE DUIGOU

A obtenu :

✓ Voix pour 23

Voix contre 0

Abstention 0

Monsieur Jean-Paul LE DUIGOU est désigné délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

CONSIDÉRANT que suite à l'élection de Monsieur Jean-Paul LE DUIGOU au poste de délégué titulaire du SIRM, un poste de délégué suppléant devient vacant,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant du SIRM

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à l'unanimité, le principe du vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret,

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat :

✓ Monsieur José VINOLÈS

A obtenu :

✓ Voix pour 23

Voix contre 0

Abstention 0

Monsieur José VINOLÈS est désigné délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry.

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette - Taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées - Tarifs 2011.

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Madame GESBERT constate que cette augmentation de 2,77%, par rapport aux tarifs de 2010, est très conséquente.

Monsieur CHARLOT indique que les montants fixés par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval sont sensiblement les mêmes.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les communes et les syndicats intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle, dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation,

CONSIDÉRANT que cette taxe est calculée depuis le 1^{er} janvier 1992 par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2010 déposée en Sous-préfecture de Palaiseau le 02 février 2010 relative à sa décision de fixer pour l'année 2010 les tarifs de la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées,

VU la délibération du Comité Syndical pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y) en date du 14 décembre 2010, relative aux tarifs 2011 de la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées prenant effet au 1^{er} janvier 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs fixés par le SIAHVY pour 2011 comme définis ci-dessous :

Type de consommation	Tarifs 2011 m ² de SHON
Entrepôts, Groupes scolaires, etc.,...	6,128 €
Logements, commerces, bureau, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus	12,25 €
Stations de lavage automatique (par boîte)	1 225,00 € (forfait)

RAPPELLE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :
 - 100 % au profit du syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette Construite
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - Moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
 - Plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette,

INDIQUE que lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m²,

RAPPELLE :

- Que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la Loi en fait obligation si le branchement s'effectue sur un collecteur communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter,
- De bien préciser, sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (article L.1331-7 du Code de la Santé Publique),
- De bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette, la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

Transfert des services « emplois communaux »
à la Communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE (CAEE)
Convention de mise à disposition de moyens, d'un local et de personnel par la commune

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération N°EE2008.12.03 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'EUROP'ESSONNE (CAEE) du 17 décembre 2008 a reconnu d'intérêt communautaire la « politique de l'emploi »,

CONSIDÉRANT que le 10 février 2010 la CAEE a précisé que l'intérêt communautaire concernait les « services emplois communaux quelles que soient leur structuration et leur appellation (Maisons, services, etc.), qui assurent sur la base d'un accueil individualisé en prestations directes ou en partenariat avec des intervenants spécialisés, l'aide à la recherche d'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle et qui réalisent un accompagnement tout au long du parcours visant à retrouver une employabilité ».,

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil Communautaire a défini la politique de soutien à l'emploi en déterminant notamment l'établissement d'un réseau efficace et cohérent au service des demandeurs d'emploi des 10 villes de la CAEE.,

CONSIDÉRANT la date effective du transfert, fixée au 1^{er} janvier 2011,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99.586 du 11 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération n°EE2008.12.03 du Conseil Communautaire de la CAEE du 17 décembre 2008 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire sur la « politique de l'emploi »,

VU la délibération n°EE2010.02.04 du Conseil Communautaire de la CAEE du 10 février 2010 portant sur la précision de l'intérêt communautaire des « services emplois communaux quelles que soient leur structuration et leur appellation »,

VU le rapport de la CLECT adopté par la CAEE le 26 mai 2010,

VU la délibération n°EE2010.09.29 du Conseil Communautaire de la CAEE du 29 septembre 2010 définissant la politique de soutien à l'emploi,

VU la délibération n° 2010-84 du Conseil Municipal du 16 novembre 2010 portant approbation des termes du rapport relatif à l'évaluation des transferts de charges pour la compétence emploi, tel que proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération EUROPESSONNE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les conventions relatives aux transferts des services emploi communaux :

- Convention individuelle de mise à disposition d'un agent auprès de la communauté d'agglomération,
- Convention de mise à disposition de moyens et d'un local entre la commune de LA VILLE DU BOIS et la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Monsieur OSSENI entre dans la salle à 19h30.

Marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage : Avenant de prolongation

Information : Le marché de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, passé avec la société ADOMA, est arrivé à échéance au 04 janvier 2011. Au regard du temps nécessaire à la reformulation du cahier des charges et du lancement de la consultation pour l'attribution du nouveau marché, le marché avec la société ADOMA sera prolongé jusqu'au 30 juin 2011.

Monsieur MIROTÉS demande quel est le bilan de la gestion de l'aire d'accueil.

Monsieur CHARLOT répond que financièrement, le budget de la structure est quasiment en équilibre.

Monsieur MIROTÉS demande si des dégâts ont été constatés.

Monsieur CHARLOT répond que dans l'ensemble l'aire est maintenue en bon état, c'est la société ADOMA qui est chargée d'en gérer l'entretien. Certains dysfonctionnements ont pu être constatés, c'est pourquoi il faut revoir le cahier des charges en conséquence.

Madame PUJOL entre dans la salle à 19h35.

Madame PEUREUX entre dans la salle à 19h45.

Concours de maîtrise d'œuvre
relatif à la construction d'une école sur le site des Bartelottes :
Attribution du marché à l'architecte et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs et précise qu'une consultation a été lancée pour le marché d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC) et qu'au regard du montant des offres reçues, l'OPC sera confié à un bureau extérieur et non à la société NOMADE.

Madame PUJOL demande si les Conseillers Municipaux seront amenés à donner leur avis et à débattre sur le projet.

Monsieur DELATTRE répond que cela sera possible lorsque les plans définitifs seront arrêtés.

Monsieur MIROTES attire l'attention sur la nécessité, pour l'architecte, de prévoir des heures pour ces réunions de chantier.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2010.03 / URB-15 en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours pour la construction d'une école sur le site des Bartelottes,

CONSIDÉRANT la procédure de concours restreint lancée le 28 avril 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) dont la date limite de réception des candidatures était fixée au 04 juin 2010 et les offres au 30 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que 56 candidats ont remis une candidature dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures, 31 ont été déclarées recevables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2010,

CONSIDÉRANT qu'après examen et analyse des candidatures retenues, le jury réuni le 18 juin 2010 a formulé un avis motivé et décidé de retenir 3 candidats pour le programme,

CONSIDÉRANT que ces 3 candidats ont remis leur offre et esquisses dans les délais,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement de concours, les offres ont été rendues anonymes et que la Commission de Jury réunie le 29 novembre 2010 et le 07 décembre 2010 a examiné puis classé les 3 projets.

CONSIDÉRANT qu'après examen des esquisses et des offres, la Commission de Jury a proposé de retenir l'offre du cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'issue de cette consultation sur concours, de désigner le maître d'œuvre retenu,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 38,70 et 74,

VU la délibération n° n°2010.03/URB-15 en date du 30 mars 2010 actant la décision de lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours pour la construction d'une école sur le site des Bartelottes,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis « candidatures » de la Commission de Jury en date du 18 juin 2010,

VU les procès-verbaux d'ouverture des plis « offres » de la Commission du Jury en date du 29 novembre 2010 et du 07 décembre 2010,

VU l'avis de la Commission de Jury de Concours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'offre du cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS pour un montant d'honoraires de :

- 9.50 % soit 237 500,00€ HT ou 284 050,00€ TTC sans OPC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

Concours de maîtrise d'œuvre
relatif à la construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes :
Attribution du marché à l'architecte et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2010.03 / URB-15 en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours pour la construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes,

CONSIDÉRANT la procédure de concours restreint lancée le 28 avril 2010 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) dont la date limite de réception des candidatures était fixée au 04 juin 2010 et les offres au 30 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que 49 candidats ont remis une candidature dans les délais,

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures, 25 ont été déclarées recevables par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2010,

CONSIDÉRANT qu'après examen et analyse des candidatures retenues, le jury réuni le 18 juin 2010 a formulé un avis motivé et décidé de retenir 3 candidats pour le programme,

CONSIDÉRANT que ces 3 candidats ont remis leur offre et esquisses dans les délais,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement de concours, les offres ont été rendues anonymes et que la Commission de Jury, réunie le 29 novembre 2010 et le 07 décembre 2010, a examiné puis classé les 3 projets,

CONSIDÉRANT qu'après examen des esquisses et des offres, la Commission de Jury a proposé de retenir l'offre du cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'issue de cette consultation sur concours, de désigner le maître d'œuvre retenu,

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment ses articles 38,70 et 74,

VU la délibération n° n°2010.03/URB-17 en date du 30 mars 2010 actant la décision de lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre sous forme de concours pour la construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes,

VU le procès-verbal d'ouverture des plis « candidatures » de la Commission de Jury en date du 18 juin 2010,

VU les procès-verbaux d'ouverture des plis « offres » de la Commission du Jury en date du 29 novembre 2010 et du 07 décembre 2010,

VU l'avis de la Commission de Jury de Concours,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'offre du cabinet d'architectes NOMADE sise 12-14 cité Champagne 75020 PARIS pour un montant d'honoraires de :

- 10,70% soit 192 600,00€ H.T. ou 230 249,60€ T.T.C. sans OPC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes.

Régularisation de l'emprise au lieudit « LA CROIX SAINT-JACQUES »
des parcelles cadastrées AB n° 27, AB n° 82, AB n° 90 et AB n° 97

Monsieur CHARLOT localise la parcelle.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation de l'emprise des terrains au lieudit « La Croix Saint-Jacques »,

VU l'accord de la Société OREAS sise à CHOLET (49300), 32, rue de l'Anjou, de céder gracieusement à la commune de LA VILLE DU BOIS les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n° 27 d'une superficie de 361 m²
- Section AB n° 82 d'une superficie de 1 766 m²
- Section AB n° 90 d'une superficie de 58 m²
- Section AB n° 97 d'une superficie de 1 469 m²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir gracieusement les parcelles de terrain cadastrées telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et la Société OREAS.

Mise à l'alignement de la propriété située au 86, chemin du Ménil :
Cession à titre gracieux au profit de la commune de la parcelle cadastrée AI n° 630

Madame DONNEGER rappelle que les plans sont joints à la note de synthèse.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à l'alignement de la propriété du 86, chemin du Ménil,

VU l'accord de Monsieur Pascal AVIGNON domicilié au 86, chemin du Ménil à LA VILLE DU BOIS (91620) de céder gracieusement à la commune, la parcelle de terrain cadastrée section AI n° 630 d'une superficie de 12 m², permettant ainsi la mise à l'alignement de la propriété sise 86, Chemin du Ménil, selon plan cadastral,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle section AI n° 630 d'une superficie de 12 m² appartenant à Monsieur AVIGNON,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et Monsieur AVIGNON.

Acquisition de parcelles boisées cadastrées section E n°2 et E n°58
situées au lieu-dit « Les Vaux »

Monsieur CHARLOT localise les parcelles.

Madame PUJOL remarque le faible montant du prix au mètre carré de ces parcelles.

Monsieur MEUR répond que ces terrains sont non-constructibles et voués à rester boisés, ce qui explique le prix.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame MERCIER domiciliée 14, rue de l'Orme à MARCOUSSIS (91) de céder 2 parcelles boisées cadastrées sections :

- E n°2 d'une superficie de 835 m² au prix de 2,00€ le m²
- E n°58 d'une superficie de 405 m² au prix de 2,00€ le m²

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Marie-Claude MERCIER les parcelles boisées cadastrées :

- E n°2 d'une superficie de 835 m² pour un montant de 1 670,00€

- E n°58 d'une superficie de 405 m² pour un montant de 810,00€

SOLLICITE auprès du Conseil Général et Conseil Régional une subvention pour l'acquisition de ces parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre Madame MERCIER et la commune.

**Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer un permis de démolir
au 10, rue du Grand Noyer**

Madame PUJOL considère que le coût de revient des places de parking qui vont être réalisées est exorbitant.

Monsieur MEUR rappelle que la participation pour non-réalisation de places de parking lors de la construction de logements est de l'ordre de 15 000€, ce qui n'est pas très éloigné du coût des places qui seront réalisées ici.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le projet de démolition pour la réalisation et l'extension d'un parking,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 09/09/F06 en date du 29 septembre 2009 déposée en Sous-préfecture de Palaiseau le 09 novembre 2009, relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°269 située au 10, rue du Grand Noyer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 abstention - 2 contre

DÉCIDE de procéder à la démolition du bâti situé sur la parcelle cadastrée AE n°269 située au 10, rue du Grand Noyer,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Acquisition d'un logiciel de gestion des Relais Assistantes Maternelles :
Convention de financement avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)**

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la structure d'acquiescer un logiciel répondant aux attentes spécifiques des Relais d'Assistantes Maternelles et permettant notamment l'élaboration de statistiques et de rapports d'activités à destination des partenaires institutionnels pour l'attribution de subventions,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Action Sociale de la CAF, réunie le 16 novembre 2010, a attribué à la commune de LA VILLE DU BOIS, une aide à l'investissement d'un montant maximum de 1 610,00€ pour l'acquisition de ce logiciel de gestion des Relais Assistantes Maternelles et la formation des personnels concernés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des Relais Assistantes Maternelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF, la convention d'investissement correspondante.

Organisation par l'école des Renondaines d'une classe de découverte "Culture et Conte"

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, il est proposé par l'école, pour 2 classes de cycle 2, une découverte du conte au château de BRETEUIL et à l'agora d'EVRY, selon les modalités techniques et financières suivantes :

Descriptif :

Lieux des prestations : Théâtre d'EVRY et Château de BRETEUIL

Dates : Les 15 mars et 21 juin 2011 (sans nuitée)

Nombre de participants : 50 enfants

Activités Principales : Pièce "mon petit poucet" au théâtre d'EVRY et contes de PERRAULT au château de BRETEUIL.

Coût du séjour :

- ⇒ Prestations contes = 750€
- ⇒ Prestations car MEYER = 1 420,80€
- ⇒ Coût total : 2 170,80€ (Soit 43,42€ par élève)

Répartition financière :

Participation familles : 23€ / élève (Soit 1 150,00€ de recettes)

Participation communale : 20,42€ / élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'organiser une classe découverte selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 2 170,80€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et les prestataires désignés,

FIXE la participation demandée aux familles à 23€ par enfant payable en une fois.

Organisation par l'école des Renondaines d'une classe de découverte "Contes et Légendes du Moyen-Âge"

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, il est proposé par l'école, pour 1 classe de CP (Mme DAVID), une découverte des contes et légendes du moyen-âge sur 3 sorties en journée à CHARTRES (28), PROVINS (77) et TREIGNY (89) selon les modalités techniques et financières suivantes :

Descriptif :

Lieux des prestations : Centre international du Vitrail à CHARTRES

Cité médiévale à PROVINS

Guédelon à TREIGNY

Transporteur : Autocar MEYER

Dates : Entre mars et juin 2011 (sans nuitée)

Nombre de participants : 27 enfants

Activités Principales : Ateliers du Moyen-Âge (mode, fruits, visites guidées, et.)

Coût du séjour :

- ⇒ Prestations +transport CHARTRES = 731,10€
- ⇒ Prestations +transport PROVINS = 828,00€
- ⇒ Prestations +transport TREIGNY = 1 082,00€
- ⇒ Coût total : 2 641,10€ (Soit 97,82€ par élève)

Répartition financière :

Participation familles : 55€ / élève (Soit 1 485,00€ de recettes)
Participation communale : 42,82€ / élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'organiser une classe découverte selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 2 641,10€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et les prestataires désignés,

FIXE la participation demandée aux familles à 55€ par enfant payable en une fois.

Organisation par l'école d'Ambroise PARÉ d'une classe de découverte au FUTUROSCOPE

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, il est proposé par l'école, pour 3 classes de CE2, une découverte du Futuroscope via l'organisme ATR, situé à MONTELMAR (26), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Descriptif :

Lieu de la prestation : FUTUROSCOPE de POITIERS
Dates du séjour : Du 23 au 24 mai 2011 (1 nuit)
Nombre de participants : 88 enfants de CE2
Accompagnateurs : 9 adultes
Activités Principales : FUTUROSCOPE

Coût du séjour :

- ⇒ Hébergement, pension complète, transports en car et activités = 10 120,00€
- ⇒ Coût total : 10 120,00€ (Soit 115 € par élève)

Répartition financière :

Participation familles : 60€ / élève (Soit 5 280,00€ de recettes)
Participation communale : 55€ / élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'organiser une classe découverte selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus ;

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 10 120,00€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'organisme "ATR";

FIXE la participation demandée aux familles à 60 € par enfant payable en une fois.

**Organisation par l'école d'Ambroise PARÉ d'une classe de découverte
des châteaux de la LOIRE.**

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Madame GESBERT et Monsieur MIROTÉS trouvent ces tarifs un peu élevés.

Monsieur DELATTRE précise que c'est le tarif maximum autorisé. Pourtant, en Conseil d'École, certains souhaitent avoir un plafond supérieur.

Madame PUJOL fait remarquer que dans ces séjours, c'est le coût des transports qui est important.

Monsieur DELATTRE ajoute que le tarif des nuitées est également conséquent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, il est proposé par l'école, pour 2 classes de CM1, une découverte des châteaux de la LOIRE via l'association "Archipel", située à BORDEAUX (33), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Descriptif :

Lieu de la prestation :	Ethic étapes Archipel - Rue du Lac - 86130 SAINT CYR
Dates du séjour :	Du 10 au 13 mai 2011 (2 nuitées)
Nombre de participants :	50 enfants de CM1
Accompagnateurs :	2 enseignants + 6 adultes
Activités Principales :	Châteaux de la LOIRE + FUTUROSCOPE + Grotte Troglodytes

Coût du séjour :

- ⇒ Hébergement, pension complète, transports en car et activités = 12 354,85€
- ⇒ Coût total : 12 354,85€ (Soit 247,10 € par élève)

NB : Comme convenu, la facturation sera répartie comme suit : 10 274€ Mairie et 2 080,85€ Coopérative de l'école A. Paré .L'organisme établira 2 factures distinctes.

Répartition financière :

Participation familles :	183€ / élève (Soit 9 150,00€ de recettes)
Participation communale :	64,10€ / élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'organiser une classe découverte selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 12 354,85€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'association "Archipel",

FIXE la participation demandée aux familles à 183€ par enfant payable en trois fois.

**Organisation par l'école d'Ambroise PARÉ d'une classe de découverte :
"Plages du débarquement"**

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs et précise que pour cette prestation, 2 guides accompagneront les enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, il est proposé par l'école, pour 3 classes de CM2, une découverte du Mémorial de CAEN et des plages du débarquement, via l'organisme "Educatour" situé à VINCENNES (94), selon les modalités techniques et financières suivantes :

Descriptif :

Lieu de la prestation :	CAEN et ses alentours (14)
-------------------------	----------------------------

Dates du séjour : Du 11 au 12 mai 2011 (1 nuit)
 Nombre de participants : 83 enfants de CM2
 Accompagnateurs : 6 adultes
 Activités Principales : Visite du Mémorial de CAEN et plages du débarquement

Coût du séjour :

- ⇒ Hébergement, pension complète, transports en car et activités = 10 126,00€
- ⇒ Coût total : 10 126,00€ (Soit 122€ par élève)

Répartition financière :

Participation familles : 80€ / élève (Soit 6 640,00€ de recettes)
 Participation communale : 42€ / élève

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE d'organiser une classe découverte selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles à 10 126,00€,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'organisme "Educatour",

FIXE la participation demandée aux familles à 80€ par enfant payable en deux fois.

**Organisation d'un séjour par le MICADO pour les 11/17 ans
à CENTER PARC en NORMANDIE du 11 au 15 avril 2011**

Madame MORTIER procède à l'exposé des motifs et présente les activités proposées dans le cadre de ce séjour.

Un débat s'engage sur l'activité PAINTBALL notamment sur l'opportunité de proposer une telle activité ou sur l'âge minimum autorisé pour pratiquer cette discipline et sur les risques possibles.

Madame MORTIER répond que cette activité a été plébiscitée par les jeunes et qu'elle sera pratiquée en respectant toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre des activités proposées aux jeunes âgées de 11 à 17 ans, le service jeunesse souhaite organiser un séjour à CENTER PARC en NORMANDIE la première semaine des vacances de Pâques à savoir du 11 au 15 avril 2011.

Lieu du séjour	CENTER PARC en NORMANDIE
Période	1 ^{ère} semaine des vacances de Pâques Du 11 au 15 avril 2011
Thème	Détente & sport
Moyen de transport	Minibus 9 places MICADO Minibus 9 places Inter'Val
Porteurs du projet	Wilfried HAMON Clémence HAUDEBOURG Séverine SAMSON GUYOMAR
Nombre de jeunes	12 jeunes
Activités	Paint-ball, parcours aventure
Hébergement + taxe de séjour + frais dossier	2 cottages premiers (8 personne par cottage)

CONSIDÉRANT que la participation communale s'élève à hauteur de 50 % et que la participation des familles s'élève également à hauteur des 50 % restant.

Dépenses		Recettes	
Hébergement	2 041€	Participation famille (12 x 159,96€)	1 919,50€
Activités	348€	Participation commune	1 919,50€
Alimentation	800€		
Divers	650€		
TOTAL	3 839€	TOTAL	3 839,00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 abstention

DÉCIDE d'organiser un séjour à Pâques selon les modalités financières et techniques définies ci-dessus,

FIXE le montant total des dépenses prévisionnelles pour la mise en place de ce séjour à 3 839€,

FIXE la participation demandée aux familles à 159,96 € par enfant payable en trois fois,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en place de ce séjour.

ANNÉE 2010 - DÉCISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

2010/04-116 : Travaux de voirie et enfouissement des réseaux rue de Gaillard - Lot 1 VRD

Attribué à la société SFRE à ÉTAMPES (91) pour un montant de 513 350,82€ T.T.C.

2010/04-117 : Contrat de location longue durée d'une camionnette DAILY benne (48 mois)

Attribué à la société SAML à GRIGNY (91) pour un montant de 496,34€ T.T.C. par mois

2010/04-119 : Convention de fourniture de repas en liaison froide destinés au portage des repas à domicile le week-end

Attribué à la société RGC à GUYANCOURT(78) pour un montant de 4,589€ T.T.C. le repas (sans pain)

2010/04-120 : Contrat de location longue durée d'une camionnette MAXITY benne (48 mois)

Attribué à la société SAML à GRIGNY (91) pour un montant de 1 051,71€ T.T.C. par mois

2010/05-121 : Acquisition de véhicule léger type « citadine »

Attribué à la société CITROËN MASSY à MASSY (91) pour un montant de 8 597,00€ T.T.C.

2010/05-122 : Acquisition de véhicule léger frigorifique

Attribué à la société CITROËN MASSY à MASSY (91) pour un montant de 25 890,00€ T.T.C.

2010/05-123 : Remplacement de menuiseries sur le patrimoine scolaire - École Marie CURIE et école « Les Renondaines »

Attribué à la société GUYON GUSTAVE et FILS à LAVAL (51) pour un montant de 84 500,00€ T.T.C.

2010/05-124 : Nettoyage de la voirie communale

Attribué à la société COVIANETH à CHAMPLAN (91) pour un montant annuel de 18 584,88€ T.T.C.

2010/05-125 : Diagnostic accessibilité handicapés dans les bâtiments communaux

Attribué à la société ACCESMETRIE à LE ROQUE D'ANTTHERON (13) pour un montant de 12 592,44€ T.T.C.

2010/05-127 bis : Emprunt pour investissement 2010 (annule et remplace la décision n°2010/05-127)

Attribué à l'établissement DEXIA CRÉDIT LOCAL à LA DÉFENSE (92) pour deux prêts sur 15 ans au taux de 2,14% :

- *Le premier d'un montant de 191 577,00€ pour financer les travaux dans les bâtiments communaux*
- *Le second d'un montant de 236 951,00€ pour financer les travaux de voirie et d'assainissement*

2010/06-128 : Refonte du site Internet de la commune

Attribué à la société INEXINE à SOMMIÈRES (30) pour un montant de 12 038,04€ T.T.C.

2010/09-146 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la programmation globale des opérations d'investissement et conduite de leur mise en place

Attribué à l'entreprise LES ÉNERGIES DURABLES à BOULOGNE-BILLANCOURT (92) pour un montant de 4 000,00€ T.T.C.

2010/11-160 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure « publicités et pré-enseignes » pour une année

Attribué à la société ITG à PARIS (75008) pour un montant de 4 305,60€ T.T.C.

2010/12-162 : Contrat de maintenance de logiciel et prestation de services SEGILOG

Attribué à la société SEGILOG à LE FERTÉ BERNARD (72) pour un montant annuel de 955,00€ H.T. pour la maintenance et la formation, 80,00€ H.T. annuel par poste pour le logiciel du cadastre et 8 595,00€ H.T. annuel pour la cession de droit d'utilisation

2010/11-163 : Maîtrise d'œuvre pour rénovation de la chaufferie Mairie

Attribué à la société BEST ENERGIES à MONTREUIL (93) pour un montant de 7 800,00€ H.T.

2010/12-164 : Aménagement de l'impasse située 139/143 rue des Joncs Marins

Attribué à la société SCREG à MONTLHÉRY (91) pour un montant de 34 499,68€ T.T.C.

2010/12-165 : Création de trottoirs rue du Ruisseau Blanc

Attribué à la société SCREG à MONTLHÉRY (91) pour un montant de 21 299,99€ T.T.C.

2010/12-166 : Aménagement du sentier des Forêts

Attribué à la société SCREG à MONTLHÉRY (91) pour un montant de 22 197,76€ T.T.C.

2011/01-168 : Avenant au marché de travaux de voirie et enfouissement des réseaux rue de Gaillard - Lot n°2
Enfouissement de réseaux

Signé avec la société SPIE à BONDOUFLE (91) pour un montant de -278,91€ T.T.C. ramenant le montant du marché de 75 941,57€ T.T.C. à 75 662,67€ T.T.C.

2011/01-169 : Contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux

Attribué à la société LUDOPARC à LYON (69) pour un montant de 4 025,74€ T.T.C.

2011/01-170 : Avenant au contrat de maintenance pour la pompe à chaleur de la salle polyvalente et du caisson VMC double flux du RAM

Attribué à la société CLIM'ELITE à LA VILLE DU BOIS (91) pour un montant annuel de 1 119,45€ T.T.C.

QUESTION DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Aucune question n'est formulée, la séance est close à 20h25.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.